Habilitation pour la conduite de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises - ADR - Formation conducteurs - Transport de matières dangereuses

FIMO Marchandises - Formation de base initiale et Spécialisation Citernes

Certifiante | Formation continue

Réf. : 26219356F — Mise à jour : 30 septembre 2026

Organisme responsable : **AFTRAL VANNES**

Présentation de la formation

Objectifs

Les compétences attestées par le suivi de la FIMO, de la formation complémentaire « passerelle » et de la FCO, requises pour la conduite des véhicules de transport de marchandises, sont énumérées par les annexes I, I bis et I ter de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs. Elles portent pour la FIMO et la FCO sur l'ensemble des matières détaillées à l'annexe I de la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs, hormis les matières spécifiques à la conduite des véhicules du transport routier de voyageurs. Elles portent, pour la formation complémentaire « passerelle », uniquement sur les matières détaillées à l'annexe I de la directive 2003/59/CE spécifiques à la conduite des véhicules du transport routier de marchandises.
Formation Initiale de base : Etre autorisé à transporter, en national et en international, les produits suivants
Gaz (Cl. 2), Liquides inflammables (Cl. 3), Matières solides inflammables (Cl. 4.1), Matières sujettes à l'inflammation spontanée (Cl. 4.2), Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (Cl. 4.3), Matières comburantes (Cl. 5.1, Peroxydes organiques (Cl. 5.2), Matières toxiques (Cl. 6.1), Matières infectieuses (Cl. 6.2), Matières corrosives (Cl. 8) et Matières et objets dangereux divers (Cl. 9) suivant les moyens de transport : Colis, Grand Récipient pour Vrac, Grand Emballages, Conteneur, Conteneur pour vrac, Conteneur citerne £ 3 m3, Citerne ou Véhicule batterie £ 1m3 , Véhicule vrac solide (benne)
Spécialisation produits pétroliers - Identifier et appliquer les connaissances techniques, réglementaires et professionnelles autorisant le transport de produits pétroliers en citernes conformément à la réglementation ADR (8.2) et à l'arrêté TMD (annexe I § 4).

- ADR - Formation conducteurs - Transport de matières dangereuses
  Formation de base initiale
  Être autorisé à transporter, en national et en international, les produits de la classe 2 à 9 (sauf 7), suivant les moyens de transport : colis, grand récipient pour vrac, Grands emballages, conteneur, conteneur citerne inférieur ou égal à 3m3, citerne ou véhicule, batterie inférieur ou égal à 1 m^3, véhicule vrac solide (benne).

- ADR - Formation conducteurs - Transport de matières dangereuses - Spécialisation citernes restreinte produits pétroliers initiale

Programme

Le cours de spécialisation citernes restreinte produits pétroliers initiale doit couvrir au moins les sujets suivants :
- Equipements spécifiques des véhicules-citernes
- Opérations de chargement et de déchargement
- Signalisation et placardage des véhicules-citernes
- Documents spécifiques concernant les citernes
- Circulation et stationnement des véhicules
- Accidentologie spécifique aux véhicules citernes

Certifications préparées et métiers visés

Niveau d'entrée
Niveau CAP, BEP

Liste des certifications

Habilitation pour la conduite de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises
Code RS : 5769

Certificat de formation de conducteur ADR (habilitation)
Code RS : 5629

Certificat de formation de conducteur ADR - spécialisation citernes restreinte produits pétroliers (habilitation)
Code RS : 5631

Dates et lieux de formation

N° session	Modalité	Lieu	Du	Au
2379721S	Présentiel	Vannes	14/10/2026	23/11/2026

Source : GREF Bretagne #26219356F